

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1289

29 novembre 2005

SOMMAIRE

Almasa Holding S.A., Luxembourg	61825	(La) Gardia S.A.H., Luxembourg	61861
Ancubo S.A. Holding, Bereldange	61846	(Den) Holzspiecht, S.à r.l., Mondercange.	61871
Buerglenster, S.à r.l., Bourglinster	61846	Home Institut Benelux S.A., Luxembourg.	61872
Bulcom S.A., Luxembourg	61865	Hyde Dollco, S.à r.l., Luxembourg	61862
Caves Schram & Fils, S.à r.l., Bech-Kleinmacher ..	61871	IXIS AEW Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	61849
Cogefilux S.A., Lannen	61861	IXIS AEW Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	61850
Com. Tec. Co. Services, S.à r.l., Luxembourg.	61846	Joma S.A., Lannen	61861
Com. Tec. Co. Services, S.à r.l., Luxembourg.	61846	Korbeek Participations S.A., Luxembourg	61866
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	61863	LSF4 Mega Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	61853
Conforama Luxembourg S.A., Strassen	61863	Mustang Invest S.A.H., Diekirch	61851
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Luxem- bourg.	61869	Orion Asset No 1, S.à r.l., Luxembourg.	61870
Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland), S.à r.l., Luxembourg	61866	Participaciones Inversiones Portuarias, S.à r.l., Luxembourg	61843
Credit Suisse First Boston Ceramic Partners (Poland), S.à r.l., Luxembourg	61869	SICVA S.A., Luxembourg	61836
Cubana Humidor, S.à r.l., Luxembourg.	61871	Tecnomatix Technologies S.A., Luxembourg	61844
Dépôts Pétroliers Contern, S.à r.l., Mertert	61872	Texinter, S.à r.l., Bertrange.	61862
E.C.I.M., European Center for Innovative Medi- cines S.A.H., Luxembourg	61826	Texinter, S.à r.l., Bertrange.	61862
Eppa S.A., Luxembourg.	61872	Tiree Island, S.à r.l., Luxembourg.	61840
Espace Retouche, S.à r.l., Luxembourg	61872	Toro Investment S.A., Luxembourg.	61827
EU-Services, A.s.b.l., Luxembourg	61859	Trench Electric S.A., Luxembourg	61841
Euroview Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	61863	Trench Electric S.A., Luxembourg	61843
Euroview Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	61865	UCF Holding, S.à r.l., Luxembourg	61840
		Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg	61826
		Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg	61827
		Walk 2, S.à r.l., Luxembourg.	61847

ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMASA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(060863.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

E.C.I.M., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 43.314.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires, tenue en date du 16 juin 2005, il a été décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg,
 - Monsieur Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg,
 - Madame Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg,
- pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui décidera de mettre la Société en liquidation et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060449.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.152.

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNI-VALEURS GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 6 du 8 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 189 du 16 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Cecile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Witte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social à concurrence de la somme de 1.053,24 EUR pour le porter de 123.946,76 EUR à 125.000,00 EUR et ce, en conformité avec le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions existantes, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions, soit plus de la moitié, sont présentes ou représentées à l'assemblée.

IV) Les convocations pour cette assemblée générale extraordinaire ont été faites aux actionnaires en nom sous forme d'E-mail en date du 10 juin 2005.

Sur ce, le notaire a attiré l'attention des actionnaires présents et des mandataires des actionnaires représentés sur le fait que lesdites convocations n'ont pas été faites conformément aux dispositions de l'article 70 dernier alinéa de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de sorte que l'assemblée n'est pas régulièrement constituée.

L'assemblée après avoir pris acte de ce fait, a requis expressément le notaire de passer outre et de documenter la résolution à prendre, le dégageant de toute responsabilité de ce chef, en considération du fait que l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2005, réunissant l'intégralité du capital social, avait adopté à l'unanimité une résolution sur le même ordre du jour. Obtempérant à cette réquisition le notaire documente comme suit la Résolution à prendre:

Seule et unique résolution

Pour mettre les statuts en conformité avec le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (1.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR), sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces. La preuve du versement a été rapportée au notaire, qui le constate, sur base d'un certificat bancaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 800,00 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Uhl, M.-C. Mahy, H. Witte, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J.-P. Hencks.

(060586.3/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.152.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(060587.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TORO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 109.342.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, acting by its general partner, Permira Europe III G.P. L.P., acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on July 7, 2005.

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, acting by its general partner, Permira Europe III G.P. L.P., acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on July 7, 2005.

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG, acting by its managing limited partner, Permira Europe III G.P. L.P., acting by its general partner Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator Permira Europe III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

6) PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V L.P., acting by its general partner, Providence Equity GP V L.P., a limited partnership registered in Delaware, acting by its general partner, Providence Equity Partners V L.L.C., a limited liability corporation registered in Delaware, whose registered office is at c/o the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

7) CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., whose registered office is 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.017,

here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

8) BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman,

Cayman Islands, acting through Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., its general partner acting in turn through Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

9) BLACKSTONE FI COMMUNICATIONS PARTNERS (CAYMAN) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through Blackstone Communications Management Associates (Cayman) L.P., its general partner, acting in turn through Blackstone FI Communications Associates (Cayman) Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

10) BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV - A L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., its general partner, acting in turn through Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

11) BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP (CAYMAN) IV - A L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., its general partner, acting in turn through Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

12) BLACKSTONE PARTICIPATION PARTNERSHIP (CAYMAN) IV L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., its general partner, acting in turn through Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

13) BLACKSTONE FAMILY COMMUNICATIONS PARTNERSHIP (CAYMAN) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through Blackstone Communications Management Associates (Cayman) L.P., its general partner, acting in turn through Blackstone FI Communications Associates (Cayman) Ltd., its general partner, here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on July 7, 2005.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of TORO INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Share capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares in registered form with a par value of two Euro (EUR 2.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 6. The shares shall all be registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the Law).

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Management - Supervision

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least four members, who need not be shareholders and who are Directors of class A, class B, class C or class D.

Each shareholder or group of shareholders representing at least twenty-five percent of the subscribed share capital shall be entitled to propose candidates to the general meeting of shareholders for appointment as Director(s) of one class.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible. They may be removed ad nutum at any time.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election, it being understood that such Director is to be presented in the same manner as the Director whose mandate became vacant.

Art. 8. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the Directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each Director.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the Directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another Director as his proxy. One Director can represent more than one of his-co-Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly at a meeting of the Board of Directors only if at least a majority of the Directors is present or represented and if at least one Director of class A, one Director of class B, one Director of class C and one Director of class D are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting and at least with the votes of one Director of class A, one Director of class B, one Director of class C and one Director of class D.

In the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a Director, officer or employee in the other contracting party), such Director shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors may pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions are only valid if executed by all members of the Board of Directors.

Art. 9. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by one Director of class A, one Director of class B, one Director of class C and one Director of class D.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by one Director of class A, one Director of class B, one Director of class C and one Director of class D.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board of Directors who may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of one Director of class A, one Director of class B, one Director of class C and one Director of class D as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 12. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

General meetings of shareholders

Art. 13. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last business day of June at 4 p.m.

Art. 14. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

All the shares give the right to one vote.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 15. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The General Meeting of shareholders shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve until it amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Without prejudice to the above, the General Meeting of Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

Art. 17. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the Law, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of shareholders following the provisions relevant to amendments to these Articles of Incorporation.

Art. 19. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting of Directors will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General disposition

Art. 20. The Law shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first December 2005.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

- Permira Europe III L.P.1	964
- Permira Europe III L.P.2	2,782
- Permira Europe III GmbH & Co. KG	36
- Permira Europe III Co-Investment Scheme	24
- Permira Investments Limited	69
- Providence Equity Partners V L.P.	3,875
- Cep II Participations, S.à r.l.	3,875
- Blackstone Capital Partners (Cayman) IV L.P.	646
- Blackstone FI Communications Partners (Cayman) L.P.	646

- Blackstone Capital Partners (Cayman) IV-A L.P.	646
- Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) IV-A L.P.	646
- Blackstone Participation Partnership (Cayman) IV L.P.	646
- Blackstone Family Communications Partnership (Cayman) L.P.	645
Total:	15,500

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) Euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand four hundred (2,400.-) Euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at 7 and that of the Auditors at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:

Director of class A:

- Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Directors of class B:

- Christopher Finn, born on July 6, 1957 in New-York, USA, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, UK;

- Marlène Metzgé, born on November 16, 1974 in Lavaur, France, with professional address at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Director of class C:

- Kristel Segers, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Christophe Gammal, born in Uccle, Belgium, on August 9, 1967, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Directors of class D:

- Michael Puglisi, born on October 14, 1950 in Paris, France, with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA;

- John Magliano, born on May 11, 1959 in New York, USA, with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA.

3) PWC Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477 is appointed auditor of the Company.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2011.

5) The Company shall have its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire demeurant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PERMIRA EUROPE III L.P.1, représentée par son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

2) PERMIRA EUROPE III L.P.2, représentée par son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

3) PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG, représentée par son managing limited partner, Permira Europe III G.P. L.P., représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

4) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, représentée par son administrateur Permira Europe III G.P. Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

5) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, représentée par son nominee Permira Nominees Limited dont le siège social est à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

6) PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V L.P., représentée par son general partner, Providence Equity GP V L.P., une limited partnership du Delaware, représentée par son general partner, Providence Equity Partners V L.L.C., une limited liability corporation du Delaware, dont le siège social est à c/o the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

7) CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., dont le siège social est établi au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

8) BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à at c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., son general partner représentée à son tour par Blackstone LR Associates (Cayman) IV LTD., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

9) BLACKSTONE FI COMMUNICATIONS PARTNERS (CAYMAN) L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Communications Management Associates (Cayman) L.P., son general partner, représentée à son tour par Blackstone FI Communications Associates (Cayman) Ltd., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

10) BLACKSTONE CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV - A L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., son general partner, représentée à son tour par Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

11) BLACKSTONE FAMILY INVESTMENT PARTNERSHIP (CAYMAN) IV - A L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., son general partner, représentée à son tour par Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

12) BLACKSTONE PARTICIPATION PARTNERSHIP (CAYMAN) IV L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Management Associates (Cayman) IV L.P., son general partner, représentée à son tour par Blackstone LR Associates (Cayman) IV Ltd., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

13) BLACKSTONE FAMILY COMMUNICATIONS PARTNERSHIP (CAYMAN) L.P., une limited partnership régie par les lois des Cayman Islands, dont le siège social est établi à c/o Walkers, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Blackstone Communications Management Associates (Cayman) L.P., son general partner, représentée à son tour par Blackstone FI CCommunications Associates (Cayman) Ltd., son general partner,

ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 juillet 2005.

Les procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant resteront attachées au présent acte pour être enregistrés ensemble auprès des autorités compétentes. Les comparantes, représentées com-

me décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé, une société anonyme sous la dénomination de TORO INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne;

- Entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est établi à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cent actions nominatives (15.500) ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Les actions seront toutes nominatives.

Les Actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (La Loi).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Administration - Supervision

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre membres, qui ne sont pas nécessairement administrateurs, et qui sont administrateurs de classe A, classe B, classe C ou classe D.

Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins vingt-cinq pour cents du capital de la Société sont autorisés à proposer des candidats à l'assemblée générale des actionnaires en vue de la nomination d'administrateur(s) d'une des classes.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans et sont ré-éligibles. Ils peuvent être révoqués ad nutum à tout moment.

Dans le cas d'une vacance de l'office d'un administrateur pour cause de mort, de pension ou autre, les administrateurs restant élisent par vote à la majorité, un administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine résolution des actionnaires ratifiant telle élection, étant entendu que cet administrateur sera proposé de la même manière que celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils d'administration et des actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'actionnaires et tous les conseils d'administration, cependant en son absence les actionnaires ou les membres du conseil d'administration pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque administrateur donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration au cours desquelles l'ensemble des administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs co-administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée et si au moins un administrateur de classe A, un administrateur de classe B, un administrateur de classe C et un administrateur de classe D sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion ainsi qu'avec les voix d'au moins un administrateur de classe A, un administrateur de classe B, un administrateur de classe C et un administrateur de classe D.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité d'administrateur, préposé ou employé d'une autre partie en cause) cet administrateur devra informer le conseil d'administration d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise. Telles résolutions sont valides uniquement si elles sont signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 9. Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration sont signées par le Président ou en son absence par le président pro tempore qui présida la réunion, ou conjointement par un administrateur de classe A, un administrateur de classe B, un administrateur de classe C et un administrateur de classe D. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent devoir être produites dans des procédures judiciaires ou autres, doivent être signées par le Président, le secrétaire ou conjointement par un administrateur de classe A, un administrateur de classe B, un administrateur de classe C et un administrateur de classe D.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout administrateur ou administrateurs, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil d'administration. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, administrateur ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 11. La Société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A, un administrateur de classe B, un administrateur de classe C et un administrateur de classe D ainsi que par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spécifiques ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 12. La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne sont pas nécessairement actionnaires. Ils sont nommer pour une durée maximale de six ans et peuvent être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 13. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Toutes les actions donnent droit à une voix.

Année sociale - Bilan - Distribution des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La Loi trouvera application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit les actions comme suit:

- Permira Europe III L.P.1.	964
- Permira Europe III L.P.2.	2.782
- Permira Europe III GmbH & Co. KG	36
- Permira Europe III Co-Investment Scheme	24
- Permira Investments Limited.	69
- Providence Equity Partners V L.P..	3.875
- Cep II Participations, S.à r.l..	3.875
- Blackstone Capital Partners (Cayman) IV L.P.	646
- Blackstone FI Communications Partners (Cayman) L.P.	646
- Blackstone Capital Partners (Cayman) IV-A L.P.	646
- Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) IV-A L.P.	646
- Blackstone Participation Partnership (Cayman) IV L.P.	646
- Blackstone Family Communications Partnership (Cayman) L.P.	645
Total:	15.500

Toutes ces actions ont été entièrement payées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui l'atteste.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents (2.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs est fixé à sept et celui des auditeurs à un.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Administrateur de classe A:

- Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Administrateurs de classe B:

- Christopher Finn, né le 6 juillet 1957 à New-York, USA, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, UK;

- Marlène Metgé, née le 16 novembre 1974 à Lavour, France, ayant son adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Administrateurs de classe C:

- Kristel Segers, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre, 1959, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Christophe Gammal, né à Uccle, Belgique, le 9 août 1967, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Administrateurs de classe D:

- Michael Puglisi, né le 14 octobre 1950 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA;
- John Magliano, né le 11 mai 1959 à New York, USA, ayant son adresse professionnelle au 345 Park Avenue, New York, New York 10154, USA.

3) PWC Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477 est nommé commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes expirent immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2011.

5) Le siège social de la Société est établi au at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 13, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063053.3/230/565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**SICVA S.A., Société Anonyme,
(anc. RAN, S.à r.l.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.419.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.419, constituée suivant acte reçu en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 732 du 6 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1665 du 20 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, Employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), par apurement à due concurrence des pertes reportées, et annulation des 310 (trois cent dix) parts sociales existantes;

2. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée en société anonyme;

3. Changement de la dénomination sociale en SICVA S.A.;

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) par la création de 320 actions nouvelles;

5. Acceptation de la démission du Gérant actuellement en fonction et décharge à accorder;

6. Nomination des membres du Conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes de la société anonyme;

7. Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les sociétés anonymes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire son capital social à concurrence de sa totalité de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par apurement à due concurrence des pertes reportées, et d'annuler les 310 (trois cent dix) parts sociales existantes.

La preuve des pertes reportées a été apportée au notaire par la présentation d'un bilan, lequel restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SICVA S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 0,- (zéro euros) à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) par la création et l'émission de 320 (trois cent vingt) actions nouvelles de euro 100,- (cent) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'associé unique Monsieur Gianfranco Scoppa, Professeur, demeurant à Marano-Italie, ici représenté par Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles:

- Monsieur Paolo di Gaeta, Administrateur de sociétés, demeurant à MC-Monaco,
- PHILL ASSETS S.A., société ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu Monsieur Paolo di Gaeta, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui, lequel, par son représentant prénommé, a déclaré souscrire 319 (trois cent dix-neuf) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.900,- (trente et un mille neuf cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Est ensuite intervenue la société PHILL ASSETS S.A., précitée, ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Primi-neri, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui, laquelle, par sa représentante prénommée, a déclaré souscrire 1 (une) action nouvelle et la libérer intégralement par versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100,- (cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du Gérant de la société à responsabilité limitée et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007:

- Monsieur Paolo di Gaeta, prénommé, Président,
- Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, Administrateur,
- Monsieur Giovanni Vittore, prénommé, Administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, comme requis par la loi sur la société anonyme, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant la société anonyme et de les arrêter comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de SICVA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 72, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

J. Elvinger.

(063453.3/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TIREE ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 584.275,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.149.

Lors de la résolution tenue en date du 10 juin 2005, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060468.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

UCF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.378.

Extrait des décisions des associées datées du 29 juin 2005

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

UCF HOLDING, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060590.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.987.

In the year two thousand and five, on the eighth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRENCH ELECTRIC S.A., a «société anonyme having its registered office in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, (hereafter the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary, on December 8, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 152 of March 13, 1998 (R.C.S. Luxembourg, section B number 61.987).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on June 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 866 of August 23, 2003.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Myriam Spiroux-Jacoby, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 19 of the Articles of Incorporation to read as follows: «The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September in every year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.»

The current financial year, which began on 1st January 2005, will end on 30th September 2005.

2. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation to read as follows: «The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday of December of each year, at 11.00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day».

The annual general meeting of the Company approving the accounts as at 30th September 2005 will be held at that date in 2005.

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present general meeting of shareholders, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 19 of the Company's Articles of Incorporation, having the following wording:

«**Art. 19.** The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September of the next year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.»

The current financial year, which began on 1st January 2005, will end on 30th September 2005.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 16 of the Company's Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 16.** The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday of December of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

The annual general meeting of the Company approving the accounts as at 30th September 2005 will be held at that date in 2005.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was set up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRENCH ELECTRIC S.A. ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 13 mars 1998 (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 61.987).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 du 23 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'Article 19 des statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante. Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.»

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 30 septembre 2005.

2) Modification de l'Article 16 des statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de décembre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

La prochaine assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 30 septembre 2005 se tiendra à cette date en 2005.

3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société, lequel se lira désormais comme suit:

«**Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.»

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 30 septembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de décembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

La prochaine assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 30 septembre 2005 se tiendra à cette date en 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2005, vol. 895, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063295.3/239/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063297.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

PARTICIPACIONES INVERSIONES PORTUARIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 104.789.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.621,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2004, volume 530, folio 4, case 4, en voie de publication au Mémorial C, la société à responsabilité limitée PARTICIPACIONES INVERSIONES PORTUARIAS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.789, a été constituée.

- Que dans ce même acte la dénomination de la société a été erronément écrite avec PARTICIPACIONES INVERCIONES PORTUARIAS, S.à r.l., au lieu de PARTICIPACIONES INVERSIONES PORTUARIAS, S.à r.l.

- Que la comparante entend rectifier cette erreur purement matérielle et modifie en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, et qui prend la dénomination de PARTICIPACIONES INVERSIONES PORTUARIAS, S.à r.l.»

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de faire mention de cette déclaration partout où cela s'avère nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2005, vol. 530, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juillet 2005.

J. Seckler.

(060664.3/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 30.388.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of June.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company («société anonyme») TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A., with registered office at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B number 30.388), incorporated under the name of TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A. by deed of Maître Frank Baden, notary residing at Luxembourg, on the 22nd of March 1989, published in the Mémorial C number 186 of the 6th of July 1989,

whose articles of incorporation have been modified pursuant to deeds of the said notary Frank Baden:

- on the 26th of April 1989, published in the Mémorial C number 276 of the 29th of September 1989,
- on the 27th of April 1989, published in the Mémorial C number 276 of the 29th of September 1989, containing a complete reorganization of the articles of incorporation,
- on the 27th of April 1989, published in the Mémorial C number 276 of the 29th of September 1989,
- on the 28th of July 1989, published in the Mémorial C number 391 of the 29th of December 1989,
- on the 18th of June 1992, published in the Mémorial C number 505 of the 5th of November 1992,
- on the 7th of December 1992, published in the Mémorial C number 107 of the 10th of March 1993,

whose articles of incorporation have been modified pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on the 24th of October 2001, published in the Mémorial C number 521 of the 4th of April 2002, containing the change of the name into TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.,
- on the 15th of December 2003, published in the Mémorial C number 179 of the 12th of February 2004, containing the change of the name into TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A.

The meeting is presided by Mr Alain Thill, private employee, professionally residing in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise Hübsch, private employee, professionally residing in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of the delays and formalities of the convocation.
- 2.- Converting of the existing 86,369 Common shares and 28,833 Common A shares, with no designation of a par value, into 5,720 shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.
- 3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to convert the existing 86,369 Common shares and 28,833 Common A shares, with no designation of a par value, into 5,720 shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five (5) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at one hundred forty-three thousand Euro (143,000.- EUR), represented by five thousand seven hundred and twenty (5,720) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each».

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 30.388), constituée sous la dénomination sociale de TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 186 du 6 juillet 1989,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Frank Baden,

- en date 26 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 276 du 29 septembre 1989,

- en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 276 du 29 septembre 1989, contenant une refonte complète des statuts,

- en date du 27 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 276 du 29 septembre 1989,

- en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 391 du 29 décembre 1989,

- en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 505 du 5 novembre 1992,

- en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 107 du 10 mars 1993.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 521 du 4 avril 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en TECNOMATIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.,

- en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 179 du 12 février 2004, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2.- Transformation des 86.369 actions ordinaires et des 28.833 actions ordinaires A, sans désignation de valeur nominale, en 5.720 actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer les 86.369 actions ordinaires et les 28.833 actions ordinaires A, sans désignation de valeur nominale, en 5.720 actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent quarante-trois mille euros (143.000,- EUR), représenté par cinq mille sept cent vingt (5.720) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).»

61846

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Hübsch, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2005, vol. 532, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2005.

J. Seckler.

(063944.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ANCUBO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange.

R. C. Luxembourg B 41.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060607.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

BUERGLINSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6161 Bourglinster.

R. C. Luxembourg B 45.547.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060609.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COM. TEC. CO. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.231.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(060804.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COM. TEC. CO. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.231.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(060803.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

WALK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.763.

In the year two thousand and five, on the third of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of WALK 2, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B incorporated by deed enacted on the 30th day of November 2004 number 104.763, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issue of 1,500 (one thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euro), existing against the Company in favour of EPI WALK GERMANY, S.à r.l.

3. Acceptation by the managers of WALK 2, S.à r.l.

4. Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in accordance with the above.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issue of 1,500 (one thousand five hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of EPI WALK GERMANY, S.à r.l., a company incorporated under the Luxembourg laws, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Trade Register number R.C.S. Luxembourg B 104.694, amounting to EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euro).

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 1,500 (one thousand five hundred) new shares by the sole partner, EPI WALK GERMANY, S.à r.l., prenamed.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene EPI WALK GERMANY, S.à r.l., prenamed subscriber, which declare to subscribe to 1,500 (one thousand five hundred) new shares and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of an irrevocable waiver of its claim existing against the Company, WALK 2, S.à r.l., and in favour of EPI WALK GERMANY, S.à r.l. for an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euro).

The evidence of existence and the amount of such claim and of the waiver have been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of WALK 2, S.à r.l. and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of WALK 2, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above, the meeting resolves to amend article eight of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 2,000 (two thousand) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WALK 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.763, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, et non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, existant à charge de la Société au profit de EPI WALK GERMANY, S.à r.l., pour un montant de EUR 31.500,- (trente-sept mille cinq cents euros).

3.- Acceptation par les gérants de WALK 2, S.à r.l.

4.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, existant à charge de la société au profit de EPI WALK GERMANY, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et de Société sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 104.694, s'élevant à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 1.500 (mille cinq cents) nouvelles parts sociales par l'associé unique, EPI WALK GERMANY, S.à r.l., prédésigné.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite EPI WALK GERMANY, S.à r.l., souscripteur prédésigné, a déclaré souscrire à 1.500 (mille cinq cents) nouvelles parts sociales, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de la créance certaine et liquide existant à son profit et à charge de la Société, WALK 2, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance pour un montant de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros).

La justification de l'existence et le montant des dites créances et des renonciations ont été rapportées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette mise signé par les gérants de la Société, WALK 2, S.à r.l. ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de WALK 2, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 79, case 5. – Reçu 375 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

J. Elvinger.

(064058.3/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.603.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, acting in replacement of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company IXIS AEW EUROPE S.A., a company organised as a société anonyme under the laws of France, having its registered office at 12-20, rue Fernand Braudel, F-75013 Paris, registered with the «Registre du Commerce et des Sociétés de Paris» under number B 409 039 914,

duly represented by Mrs. Mireille Chetioui, financial director, residing in Saint-Mande (France),

by virtue of a proxy under private seal given on 25 July 2005,

which after having been signed ne varietur by the proxy holder, acting as here above stated, and the notary public will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party is the sole member of the company IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organised as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 90.603, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 146 of 12 February 2003 (the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act the following resolution that it takes in its capacity as sole member of the Company:

Sole resolution

The sole member decides to amend the second paragraph of article 3 of the articles of association of the Company in order to give it henceforth the following wording:

«The Company may in particular hold interest in any form of Luxembourg or foreign companies in which the liability of the shareholders or members is limited and which are part of the French Groups CAISSE D'EPARGNE and CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS and/or the Company may act as Manager or Director of those companies or provide any management or administrative services to those companies.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, in the Office of Maître Paul Bettingen, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read in a language known by the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société IXIS AEW EUROPE S.A., une société organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 12-20, rue Fernand Braudel, F-75013 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 409.039.914,

dûment représentée par Madame Mireille Chetioui, directrice financière, demeurant à Saint-Mande (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 juillet 2005,

laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.603, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 146 du 12 février 2003 (ci-après la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter la résolution suivante qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société peut plus particulièrement détenir des intérêts dans toute forme de sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans laquelle la responsabilité des actionnaires ou associés est limitée et qui font partie des groupes français CAISSE D'EPARGNE et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et/ou la Société peut agir comme gérant ou administrateur de ces sociétés ou fournir tous services de gestion ou d'administration à ces sociétés.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'Étude de Maître Paul Bettingen, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du document en une langue connue de la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M. Chetioui, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 août 2005.

T. Metzler.

(070214.3/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 août 2005.

T. Metzler.

(070237.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MUSTANG INVEST S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 109.407.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20;

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSTANG INVEST S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze (EUR 75,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante (499.950,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze (75,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à huit heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A., prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

61853

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents (EUR 2.200,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié;
 - Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20;
 - La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.
- La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Mademoiselle Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2005, vol. 432, fol. 3, case 12. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2005.

U. Tholl.

(902429.3/232/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2005.

LSF4 MEGA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.341.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth of July.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 71.796, represented by Mr Philippe Detournay, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, acting in his capacity as manager;

here represented by Ms Julie Chartrain, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 4 July 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of LSF4 MEGA INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The Company is incorporated as a single purpose company.

A. The sole, specific and limited objects for which the Company is formed and incorporated are to act as a holding company and to acquire, own and dispose of the preferred shares and the common shares (*tokutei shusshi*) of KOKU-SAI AKASAKA CAPITAL TMK, a Japan *tokutei mokiteki kaisha* (as renamed from time to time) (TMK JAPAN), and to take such actions in relation thereto as are necessary in furtherance of such investment (the Investment). The Company

is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the shares of TMK JAPAN including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such shares;

2. to cause TMK JAPAN to enter into, execute or deliver all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to any loans made to TMK JAPAN or bonds issued by TMK JAPAN (collectively, the Credit Documents);

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Credit Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

B. Powers of the Company:

1. Subject to Clause 2 of this Section B, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes as set forth in Section A;

2. In order to comply with certain provisions required in order to qualify the Company as a «single purpose company», the Company shall:

- a. Not engage in any activities other than as specified in Section A above;
- b. Not engage in any business unrelated to its interests in TMK JAPAN or own any assets other than those related to such interests;
- c. Not commingle its assets with those of any other entity that is controlling, controlled by or under common control with it;
- d. Not guarantee or become obligated for the debts of any other entity or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others except as expressly permitted by the Credit Documents;
- e. Not acquire obligations, securities or interests in STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., or any other sponsor under the Credit Documents;
- f. Not pledge its assets for the benefit of any other entity other than any lenders and/or bondholders, as the case may be, under the Credit Documents or make any loans or advances to any entity;
- g. Maintain adequate initial capital in light of its contemplated business operations;
- h. Have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other entity;
- i. Hold itself out as being an entity separate and apart from any other entity, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;
- j. Pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;
- k. Maintain a sufficient number of employees and/or agents in light of its contemplated business operations;
- l. Observe all applicable corporate or company formalities in all material respects; and
- m. At all times from its date of formation comply in all cases with the requirements set forth in subclauses (a) through (l) above.

The Company will not fall within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development, within the limited object set out above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg by means of a decision of the managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), represented by 400 (four hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal

share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 400 (four hundred) shares have been subscribed by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed. All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand six hundred (2,600.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The Company will have one manager. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Alain Heinz, company director, whose professional address is at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. The registered office is established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

3. The sole shareholder decides to confer signatory powers to Mr Philippe Detournay, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.- (five thousand Euro).

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.796, représentée par Monsieur Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, agissant en tant que gérant;

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de LSF4 MEGA INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société est constituée en tant que société à objet social unique.

A. La Société est constituée seulement, exclusivement et limitativement pour servir de société de participations financières (holding) et pour acquérir, détenir et vendre les actions préférentielles et les actions ordinaires (tokutei shusshi) de KOKUSAI AKASAKA CAPITAL TMK, une tokutei mokuteki kaisha japonaise (ou autre tout nom quel pourra prendre à l'avenir) (TMK JAPAN), et pour effectuer tous actes en relation avec cette participation qui sont nécessaires pour développer cet investissement (l'Investissement). La Société est limitée à l'objet social énuméré ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK JAPAN ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. faire en sorte que TMK JAPAN entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec tout prêt fait à TMK JAPAN ou toute obligation émise par TMK JAPAN (ensemble les Documents de Crédit);

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de Crédit ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, attachée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

B. Pouvoirs de la Société:

1. Dans les limites de la Clause 2 de cette section B, la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés dans la section A.

2. En vue de se conformer à certaines dispositions requises en vue de qualifier la Société comme une «société à objet social unique», la Société doit:

- a. Ne pas s'engager dans des activités autres que celles déterminées dans la section A ci-dessus;
 - b. Ne pas s'engager dans des affaires non liées à la participation dans TMK JAPAN et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;
 - c. Ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre entité qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est contrôlée par la même entité qu'elle-même;
 - d. Ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une autre entité ou mettre à la disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de Crédit;
 - e. Ne pas acquérir des obligations, titres ou participations dans STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., LONE STAR FUND IV (BERMUDA) L.P., ou toute autre apparaissant comme garant (sponsor) sous les Documents de Crédit;
 - f. Ne pas gager ses avoirs au profit d'une autre entité sauf, le cas échéant, au profit des prêteurs et/ou obligataires sous les Documents de Crédit et ne pas faire des prêts ou avances à une autre entité;
 - g. Maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;
 - h. Tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre entité;
 - i. Apparaître comme une entité séparée et distincte de toute autre entité, mener ses affaires dans son propre nom et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;
 - j. Payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;
 - k. Maintenir un nombre suffisant d'employés et/ou de représentants en vue des affaires envisagées;
 - l. Observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards; et
 - m. Toujours, depuis sa constitution, se conformer à toutes les exigences énumérées dans les points (a) à (l) ci-dessus. La Société ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.
- La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, personnelles et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, dans les limites de l'objet social déterminé ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision des gérants.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les 400 (quatre cents) parts sociales ont toutes été souscrites par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., prèqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille six cents (2.600,-) euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé prèqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La Société aura un seul gérant. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
2. Le siège social de la société est établi à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;
3. L'associé unique décide de conférer le pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle à 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000,- (cinq mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 91, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063050.3/230/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EU-SERVICES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg F 1.154.

—
STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées agissant comme membres fondateurs:

- Monsieur Bisenius Edgar, conseiller comptable et fiscale, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, nationalité luxembourgeoise.
- Madame Bisenius-Simonchyk Tatjana, juriste, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, nationalité ukrainienne.
- Madame Goergen-Nevodnycha Tatjana, économiste, demeurant à L-3914 Mondercange, 7 am Weier, nationalité ukrainienne.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent.

Art. 1^{er}. Siège - Objet - Durée. L'Association prend la dénomination de EU-SERVICES, A.s.b.l. dénommée ci-après l'Association.

Son siège est établi à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. L'Association, politiquement neutre, a pour objet:

- L'assistance et la protection sur le plan national et européen de ses membres, effectifs et adhérents.

- L'information et la fourniture de conseils à ses membres dans le même domaine.
L'Association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Condition d'admission des membres. L'association est composée de membres associés et de membres adhérents (ou membres affiliés).

Le nombre minimum de membres ne pourra être inférieur à 3.

a) Sont membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, les comparants au présent acte.

Sont également membres associés les personnes:

- qui sont proposées par deux associées au moins;
- qui présentent toute garantie de moralité et d'honorabilité, adhèrent aux statuts et règlements de l'association; payent la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale;
- et qui sont admis par décision du Président du Conseil d'administration.

Les membres associés participent aux assemblées générales, ont un droit de vote et jouissent en général de toutes les prérogatives conférés aux membres par les statuts.

b) Sont admissibles comme membres adhérents ou affiliés toutes autres personnes qui en manifestent la volonté et qui procèdent au paiement de la cotisation annuelle prévue pour les membres adhérents ou affiliés.

Les membres adhérents ou affiliés n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 4. Condition de démission des membres. Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

Tout membre qui compromet les intérêts de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'Association.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix suite:

- au non-paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation annuelle qui lui incombe ou,
- à tout acte préjudiciable à l'objet social de l'Association,
- à tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur de ses membres.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, les droits d'entrée ainsi que les cotisations perçues restent acquis à l'Association.

Art. 5. Assemblée générale. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, à l'exception des membres adhérents ou affiliés ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'Association.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration à faire par lettre ordinaire au moins dix jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout membre, à l'exclusion des membres d'honneur, a une voix délibérative aux Assemblées Générales. Chaque membre ne peut avoir qu'une voix. Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre membre moyennant une procuration écrite, chaque membre présent ne pouvant être chargé de représenter plus de trois membres.

Le vote aux Assemblées sera effectué par bulletin ou, éventuellement, à main levée. Pourront être exclus du vote, sur proposition du Conseil d'Administration, les membres qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et fixe le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieur à 1.000,- EUR.

Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance de tous les membres et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et 15 membres maximum élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires de l'Association.

Il représente l'Association dans ses relations avec les tiers.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres le président, un trésorier et le secrétaire général.

L'Association est engagée par la signature du Président du Conseil d'Administration.

Art. 7. Comité des «Sages». Il est constitué un comité de sages, composé de représentants de divers secteurs économiques, intéressés à collaborer avec l'Association dans le domaine couvert par son objet.

Ce comité a des fonctions purement consultatives et peut donner à l'Association des conseils et orientations pour l'accomplissement de son objet.

Les membres de ce comité sont désignés par le Président du Conseil d'Administration.

Art. 8. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'approbation des statuts par l'Assemblée Constitutive et se termine le 31 décembre 2005.

Art. 9. Recettes. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'Association devra être faite par un Réviseur de caisses élus à cet effet par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans. Le Réviseur sortant est rééligible.

Art. 10. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif, et ses amendements.

Art. 11. Dissolution. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'Association si au moins trois quarts de ses membres sont présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de décision de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après apurement du passif éventuel, selon les décisions de l'Assemblée Générale à une association ayant un but similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

Le président du Conseil d'Administration, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 prémentionnée, et ses amendements.

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en Assemblée Générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de l'A.s.b.l. EU-SERVICES.

- Monsieur Bisenius Edgar, Président du Conseil d'Administration.

- Madame Bisenius-Simonchyk Tatjana, secrétaire-générale.

- Madame Goergen-Nevodnycha Tatjana, trésorier.

Est par ailleurs désignée comme réviseur de Caisse:

La société anonyme VAN GEET, DERICK & CO REVISEURS D'ENTREPRISE, établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions.

La cotisation annuelle a été fixée

pour les membres associés à 80,- EUR par membre,

pour les membres adhérents à 70,- EUR.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04192. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060854.3/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COGEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

R. C. Luxembourg B 104.827.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, réf. DSO-BG00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902364.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2005.

JOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

R. C. Luxembourg B 102.389.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, réf. DSO-BG00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902365.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2005.

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.129.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juillet 2005 à Luxembourg que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Monsieur Francis Surmont a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 29 avril 2005;

2. Monsieur Richard A. Burnell, né le 16 décembre 1949 à Bâle (Suisse), demeurant à Sonnenhofring 20, 4153 Reinach (Suisse), est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 29 avril 2005 pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060686.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TEXINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.665.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

FAMIX LLC, une société dûment constituée et existante sous la loi de l'état du Delaware (Etats-Unis), avec siège social à Wilmington, Delaware 19801, 1209, Orange Street,

associée unique de la société TEXINTER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 78.665, constituée suivant acte du notaire Jean Joseph Wagner de Sanem, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 344 du 11 mai 2001,

ici représentée par Monsieur Guy Esch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège de la susdite société de Luxembourg à Bertrange.

Deuxième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 36, route de Longwy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Esch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 juillet 2005, vol. 469, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 juillet 2005.

R. Arrensdorff.

(060667.3/218/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TEXINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 juillet 2005.

R. Arrensdorff.

(060670.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HYDE DOLLCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.254.

Le bilan pour la période du 18 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Signature.

(060469.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.369.

*Extraits des Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue à L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon,
en date du 15 juin 2005*

Il résulte du procès-verbal de délibérations que lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 juin 2005, les résolutions suivantes ont été prises:

La délégation de pouvoirs accordée en date du 1^{er} octobre 2001 à Monsieur Stéphane Ahr a été révoquée.

Monsieur Jean-Jacques Dal Gobbo est nommé directeur-gérant avec pouvoir de gestion journalière en remplacement de Monsieur Stéphane Ahr.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Jean-Jacques Dal Gobbo ou par sa co-signature obligatoire avec un membre du conseil d'administration.

Une délégation de pouvoirs a été adoptée et est accordée à Monsieur Jean-Jacques Dal Gobbo. Le texte intégral de la délégation de pouvoir est déposé dans le dossier de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060545.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CONFORAMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.369.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

(060548.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.497.

In the year two thousand and five, on the seventeenth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 97.497 (the «Company»), incorporated by deed before the undersigned notary dated 9 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 30 of 9 January 2004 amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary dated 2 May 2005, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided by Mr. Eric Biren, expert-comptable, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Carol Collin, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Manuel Gavin, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, that all the shares representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the Company's corporate capital by an amount of seven hundred and ninety-eight thousand six hundred Euro (798,600.- EUR) to bring the capital from eight million seven hundred and eighty-three thousand six hundred Euro (8,783,600.- EUR) to seven million nine hundred and eighty-five thousand Euro (7,985,000.- EUR) by cancellation of

three thousand nine hundred and ninety-three (3,993) Class A shares and three thousand nine hundred and ninety-three (3,993) Class B shares, having each a par value of one hundred Euro (100.- EUR).

2.- To resolve to allot the amount of the prementioned decrease (i.e. seven hundred and ninety-eight thousand six hundred Euro (798,600.- EUR)) to the legal reserve.

3.- To amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The shareholders resolve to decrease the share capital by an amount of seven hundred and ninety-eight thousand six hundred Euro (798,600.- EUR) to bring the capital from eight million seven hundred and eighty-three thousand six hundred Euro (8,783,600.- EUR) to seven million nine hundred and eighty-five thousand Euro (7,985,000.- EUR) by cancellation of three thousand nine hundred and ninety-three (3,993) Class A shares and three thousand nine hundred and ninety-three (3,993) Class B shares, having each a par value of one hundred Euro (100.- EUR).

Second resolution

The shareholders, unanimously, resolve to allot the amount of the prementioned decrease (i.e. seven hundred and ninety-eight thousand six hundred Euro (798,600.- EUR)) to the legal reserve.

Third resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The share capital is fixed at seven million nine hundred and eighty-five thousand Euro (7,985,000.- EUR) represented by thirty-nine thousand nine hundred and twenty-five (39,925) Class A Shares and thirty-nine thousand nine hundred and twenty-five (39,925) Class B Shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» ayant son siège au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 97.497 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 30 du 9 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mai 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Biren, expert-comptable, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carol Collin, employée privée, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Gavin, employé privé, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement décider de l'ordre du jour cité ci-dessous duquel les associés ont été dûment informés au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de la Société à concurrence de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (798.600.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (8.783.600.- EUR) à sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (7.985.000.- EUR) par l'annulation de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.993) Parts Sociales de Classe A et trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.993) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), chacune.

2.- Décision d'allouer le prédit montant de la réduction de capital (c'est-à-dire sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (798.600,- EUR)) au poste «réserve légale».

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société reflétant les décisions prises.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (798.600,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions sept cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (8.783.600,- EUR) à sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (7.985.000,- EUR) par l'annulation de trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.993) Parts Sociales de Classe A et trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.993) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'allouer le prédit montant de la réduction de capital (c'est-à-dire sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents euros (798.600,- EUR)) au poste «réserve légale».

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises, lequel aura la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (7.985.000,- EUR) représenté par trente-neuf mille neuf cent vingt-cinq (39.925) parts sociales de Classe A et trente-neuf mille neuf cent vingt-cinq (39.925) parts sociales de Classe B, d'une valeur cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, C. Collin, M. Gavin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2005, vol. 895, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063892.3/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EUROVIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063893.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

BULCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 106.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 13 juin 2005

L'assemblée a réélu les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer ainsi que le commissaire aux comptes ELPERS & C° pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05362. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060558.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

KORBEEK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 92.371.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 13 juin 2005

L'assemblée a réélu les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer et le commissaire aux comptes ELPERS & C° pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05360. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060560.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.652.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of June.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 74.652, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 7, 2000, published in the Mémorial C, number 450 of June 27, 2000. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on August 17, 2004, published in the Mémorial C, number 1145 of November 12, 2004.

The meeting is presided by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Matthieu Taillandier, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frédéric Lemoine, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I) The partners present or represented and the number of units held by each of them are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the partners present, the proxy-holders representing partners, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented partners, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) It appears from the attendance list, that all the six thousand six hundred and three (6,603) units are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been informed before the meeting.

III) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Deletion of article 8 of the articles of association and subsequent re-numbering of the following articles of the articles of association;

2. Amendment of article 9 of the articles of association by replacing the reference to article 11 by a reference to article 10;

3. Amendment of article 19 of the articles of association by replacing the term «March» by «December»;

4. Amendment of article 21 of the articles of incorporation by adding the following paragraphs after the first paragraph:

«The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The net assets, after payment of the liabilities, shall be distributed by the liquidator(s) among the partners in proportion to the units of the Company held by them. The liquidator(s) will however be authorised to make such distributions on a non pro-rata basis if this is provided for in and is in accordance with, any agreements existing between the partners at the time of the liquidation.»

5. Decision to dissolve the Company;

6. Appointment of a liquidator;

7. Determination of the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of partners in the cases provided for by law;

- the liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims;

- the liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the partners;
- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides to delete article 8 of the articles of association and to re-number subsequently the following articles of the articles of association.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 9 of the articles of association by replacing the reference to article 11 by a reference to article 10.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of association by replacing the term «March» by «December».

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 21 of the articles of incorporation by adding the following paragraphs after the first paragraph:

«The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The net assets, after payment of the liabilities, shall be distributed by the liquidator(s) among the partners in proportion to the units of the Company held by them. The liquidator(s) will however be authorised to make such distributions on a non pro-rata basis if this is provided for in and is in accordance with, any agreements existing between the partners at the time of the liquidation.»

Fifth resolution

The general meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

Sixth resolution

The general meeting appoints as liquidator CREDIT SUISSE FIRST BOSTON ADVISORY PARTNERS LLC, with registered office at C/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808 (USA).

Seventh resolution

The general meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of partners in the cases provided for by law.
- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.
- The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the partners.
- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.
- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately 1,500 EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the present document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B numéro 74.652, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 450 du 27 juin 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1145 du 12 novembre 2004.

La séance est présidée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Matthieu Taillandier, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lemoine, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les six mille six cent trois (6.603) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour duquel les associés ont été informés préalablement.

III) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts;
2. Modification de l'article 9 des statuts moyennant remplacement de la référence à l'article 11 par une référence à l'article 10;

3. Modification de l'article 19 des statuts moyennant remplacement du mot «mars» par le mot «décembre»;

4. Modification de l'article 21 des statuts moyennant ajout des deux paragraphes suivants après le premier paragraphe:

«Le(s) liquidateur(s) aura(ont) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif net, après paiement du passif, sera distribué par le(s) liquidateur(s) entre les associés proportionnellement aux parts sociales de la Société détenues par eux. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) toutefois autorisé(s) à effectuer de telles distributions sur une base non proportionnelle si ceci est prévu dans et conforme à tout accord existant entre les associés au moment de la liquidation.»

5. Décision de dissoudre la Société;

6. Nomination d'un liquidateur;

7. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles et futures;

- Le liquidateur est autorisé à distribuer des actifs de la Société en nature aux associés;

- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;

- Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renumérotter par conséquent les articles suivants des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts moyennant remplacement de la référence à l'article 11 par une référence à l'article 10.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts moyennant remplacement du mot «mars» par le mot «décembre».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 des statuts moyennant ajout des deux paragraphes suivants après le premier paragraphe:

«Le(s) liquidateur(s) aura(ont) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif net, après paiement du passif, sera distribué par le(s) liquidateur(s) entre les associés proportionnellement aux parts sociales de la Société détenues par eux. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) toutefois autorisé(s) à effectuer de telles distributions sur une base non proportionnelle si ceci est prévu dans et conforme à tout accord existant entre les associés au moment de la liquidation.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur CREDIT SUISSE FIRST BOSTON ADVISORY PARTNERS LLC, avec siège social à C/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808 (USA).

Septième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;
- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles et futures;
- Le liquidateur est autorisé à distribuer des actifs de la Société en nature aux associés;
- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire;
- Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 1.500 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Becker, M. Taillandier, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

P. Frieders.

(063466.3/212/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON CERAMIC PARTNERS (POLAND), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

P. Frieders.

(063468.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 4.267.

En qualité de succursale de:

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.

Siège social: F-67000 Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Les comptes annuels du CIAL, arrêtés au 31 décembre 2004 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 22 mars 2005, accompagnés du rapport annuel, de la liste des Administrateurs, du rapport annuel des comptes sociaux et du rapport annuel des comptes consolidés, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05408, BG05409, BG05410, BG05411, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Ketter

Sécretaire du Conseil d'Administration

(060938.3/007/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61870

ORION ASSET N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.746.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the seventeenth day in the month of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 72.752, and whose registered office is at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

hereby represented by Maître Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris (France), on April 29, 2005,

which proxy, being signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated here above and acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of ORION ASSET N° 1, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 72.746, and whose registered office is at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of November 25, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 63 of January 19, 2000, and entered into the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-72.746, the articles of incorporation of which have been last amended by a deed of the undersigned notary on September 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1114 of octobre 25, 2003.

II.- That the Company has a share capital of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) divided into one thousand three hundred (1,300) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, fully paid up.

III.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company since April 13, 2000, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.

V.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.

VI.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Register of Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 72.752, et dont le siège social se situe au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris (France), le 29 avril 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, et agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- La partie comparante est le seul et unique associé de ORION ASSET N° 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 63 du 19 janvier 2000, et inscrite au Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 72.746; les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 25 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1114 du 25 octobre 2003.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société depuis le 13 avril 2000, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que la partie comparante en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution de la Société.

V.- Que la partie comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que la partie comparante répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

VI.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.

VII.- Qu'il est procédé à la destruction du registre des associés de la Société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2005, vol. 895, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063894.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CAVES SCHRAM & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher.

R. C. Luxembourg B 34.074.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060610.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CUBANA HUMIDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.443.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DEN HOLZSPIECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange.

R. C. Luxembourg B 90.753.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060632.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DEPOTS PETROLIERS CONTERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert.
R. C. Luxembourg B 6.777.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060635.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ESPACE RETOUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.705.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060636.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HOME INSTITUT BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 54.415.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2005

Le conseil décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, à partir du 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060691.3/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.722.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la Société tenue en date du 8 juillet 2005 que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une nouvelle période de six ans:

1. Monsieur Jan Ahlskog, né le 20 septembre 1964 à Helsinki (Finlande), demeurant au 195, Chaussée de Louvain, B-1410 Waterloo, Belgique;

2. Monsieur Julius Waller, né le 16 mai 1966 à Delft (Pays-Bas), residing at 94, Generaal Eisenhowerlaan, B-1030 Bruxelles, Belgique;

3. Madame Eva Casado-Alarcon, née le 8 juin 1969 à Barcelone (Espagne), demeurant à Tres-Torres, 4 (5-2), E-08017 Barcelone, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060682.3/1035/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.
